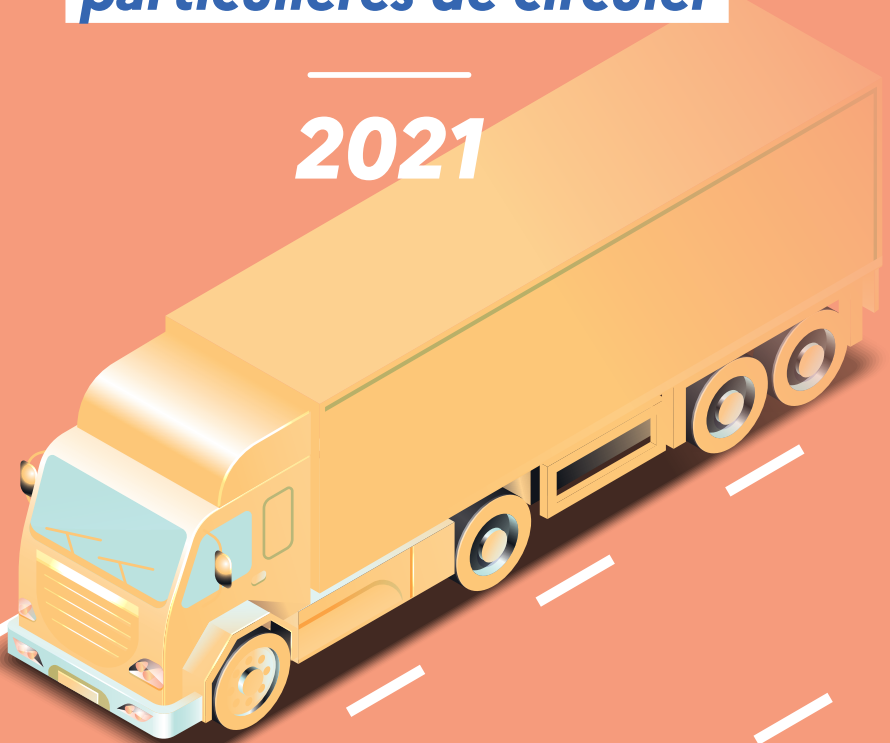




# VÉHICULES LOURDS

## Calendrier des interdictions particulières de circuler

2021



# Les interdictions de circuler

En France, sur l'ensemble du réseau routier, les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés aux transports routiers de marchandises dangereuses et non dangereuses, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des matériels et engins agricoles, n'ont **pas le droit de circuler du samedi 22 heures au dimanche 22 heures**. Cette interdiction générale s'applique également les **veilles de jours fériés à partir de 22 heures jusqu'à 22 heures le lendemain**.

À ces interdictions générales s'ajoutent des **interdictions complémentaires** sur une partie du réseau Rhône-Alpes, pendant la période hivernale et, sur tout le réseau, pendant 5 samedis d'été (voir tableau ci-contre).

## Les axes du réseau Rhône-Alpes interdits l'hiver

- ▶ Bourg-en-Bresse / Chamonix.
- ▶ Lyon / Chambéry / Tarentaise / Maurienne.
- ▶ Lyon / Grenoble / Briançon.
- ▶ Bellegarde et Saint-Julien-en-Genevois / Annecy / Albertville.
- ▶ Sallanches / Albertville.
- ▶ Chambéry / Annecy / Scientrier.
- ▶ Grenoble / Chambéry

(Voir le détail du réseau sur [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr))

## Un régime spécifique d'interdictions s'applique, en Île-de-France, sur certains tronçons d'autoroute, selon le tableau ci-contre

Ces interdictions s'ajoutent aux interdictions générales et complémentaires. Elles ne souffrent aucune dérogation.

- ▶ Autoroutes A6a et A6b du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous).
- ▶ Autoroute A106 de son raccordement avec l'A6b jusqu'à l'aéroport d'Orly.
- ▶ Autoroute A6 de son raccordement avec l'A6a et

## Rappel des interdictions générales de circuler sur tout le réseau (hors spécificités Île-de-France)

Journées d'interdiction	Horaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les samedis</li> <li>• les veilles de jours fériés</li> </ul>	de 22 h à 24 h
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les dimanches</li> <li>• les jours fériés</li> </ul>	de 00 h à 22 h
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les samedis qui sont également fériés</li> <li>• les dimanches qui sont également veilles de jours fériés</li> </ul>	de 00 h à 24 h

## Les interdictions complémentaires

Les samedis d'interdiction	Horaires
Hiver en Rhône-Alpes <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6, 13, 20 et 27 février</li> <li>• 6 mars</li> </ul>	de 7 h à 18 h et de 22 h à 24 h
Été sur tout le réseau <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 et 31 juillet</li> <li>• 7, 14 et 21 août</li> </ul>	de 7h à 19h

## Rappel des interdictions spécifiques à l'Île-de-France

intégrant la réglementation générale et hors les 5 samedis d'été	Paris	Province
	↓ Province	↓ Paris
lundi et lendemain de férié	-	6h - 10 h
vendredi	16h - 21h	-
samedi	10h - 18h 22h - 24h	22h - 24h
dimanche et jour férié	00h - 24h	00h - 24h
veille de jour férié	16h - 24h	22h - 24h



l'A6b jusqu'à son raccordement avec la RN104-Est (commune de Lisses).

- ▶ Autoroute A10 de son raccordement avec l'A6a et l'A6b jusqu'à la RN20 (commune de Champlan).
- ▶ Autoroute A13 du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy / Orgeval (commune d'Orgeval).
- ▶ Autoroute A12 de son raccordement avec l'A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

### Restriction particulière pour le transport en commun d'enfants

Le principe de l'interdiction de circulation des transports d'enfants aux dates les plus sensibles de la période estivale, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, est reconduit en 2021 : **les samedis 31 juillet et 21 août** sont interdits de 00 h à 24 h pour tous les déplacements hormis ceux effectués à l'intérieur d'un département et entre départements limitrophes.



### Conseils de sécurité

Pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route :

- gardez en toutes circonstances les distances de sécurité et respectez les limitations de vitesse ;
- suivez les conseils de prudence diffusés sur les panneaux à messages variables ;
- en situation de conduite, n'utilisez pas de téléviseur, de console de jeux vidéo ou de lecteur DVD (décret du 30 juillet 2008) ;
- en situation de conduite, ne faites pas usage de votre téléphone portable afin de garder les deux mains sur le volant et conserver toute votre vigilance (décret du 24 juin 2015).



# Calendrier 2021

## INTERDICTIONS PARTICULIÈRES DE CIRCULER SELON LES RÉSEAUX

Dates / horaires	France entière	Région Île-de-France		Rhône-Alpes
		Paris > Province	Province > Paris	
Vendredi 1 <sup>er</sup> janvier	00-22	00-24	00-24	00-22
Samedi 2 janvier	22-24	10-18 et 22-24	06-10 et 22-24	22-24
Samedi 6 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 13 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 20 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 27 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 6 mars	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 3 avril	22-24	10-24	22-24	22-24
Dimanche 4 avril – Pâques	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi 5 avril - Lundi de Pâques	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 6 avril	-	-	06-10	-
Vendredi 30 avril	22-24	16-24	22-24	22-24
Samedi 1 <sup>er</sup> mai - Fête du travail	00-24	00-24	00-24	00-24
Dimanche 2 mai	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 7 mai	22-24	16-24	22-24	22-24
Samedi 8 mai - Victoire 1945	00-24	00-24	00-24	00-24
Dimanche 9 mai	00-22	00-24	00-24	00-22
Mercredi 12 mai	22-24	16-24	22-24	22-24
Jedi 13 mai – Ascension	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 14 mai	-	-	06-10	-
Samedi 22 mai	22-24	10-24	22-24	22-24
Dimanche 23 mai – Pentecôte	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi 24 mai - Lundi de Pentecôte	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 25 mai	-	-	06-10	-
Mardi 13 juillet	22-24	16-24	22-24	22-24
Mercredi 14 juillet - Fête nationale	00-22	00-24	00-24	00-22
Jedi 15 juillet	-	-	06-10	-
Samedi 24 juillet	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 31 juillet	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 7 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 14 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Dimanche 15 août - Assomption	00-22	00-24	00-24	00-22
Lundi 16 août	-	-	06-10	-
Samedi 21 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Dimanche 31 octobre	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi 1 <sup>er</sup> novembre - Toussaint	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 2 novembre	-	-	06-10	-
Mercredi 10 novembre	22-24	16-24	22-24	22-24
Jedi 11 novembre – Armistice 1918	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 12 novembre	-	16-21	06-10	-
Vendredi 24 décembre	22-24	16-24	22-24	22-24
Samedi 25 décembre – Noël	00-22	00-24	00-24	00-22
Dimanche 26 décembre	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 31 décembre	22-24	16-24	22-24	22-24

# Les interdictions permanentes

Pour des raisons de sécurité, certaines routes du réseau routier national sont interdites à la circulation des poids lourds.

Sont mentionnées ci-après les principales interdictions prises par arrêtés préfectoraux pour les véhicules affectés aux transports de marchandises. Sont également mentionnées les interdictions concernant les transports en commun (liste non exhaustive).

## ZONE EST

**N59** : interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A en transit entre Lunéville (54) et Sélestat (67).

### N66 :

- ▶ interdite aux plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A en transit entre Remiremont (88) et Cernay (68) ;
- ▶ interdite de 22 h à 6 h entre le viaduc du Séchenat (88) et le giratoire ouest de Saint-Amarin (68) aux plus de 19 t de PTAC ou PTR A, avec point de chargement ou de déchargement en Lorraine ou en Alsace.

## ZONE NORD

**A22** (12 km), **N356** (5 km), **N227** (3 à 4 km) : interdites aux véhicules en transit de plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A, provenant de l'autoroute A1 et circulant dans le sens sud-nord.

## ZONE SUD

**A557** : interdite aux plus de 3,5 t entre la sortie Arenc (13) et les Ports, sens A7 vers A55.

**A507** : interdictions de circuler pour les PL utilisant du GNV comme carburant et transportant des marchandises dangereuses.

**A55** (4 km) : interdite aux plus de 3,5 t à Marseille (13) dans les 2 sens. Circulation INTERDITE aux TMD en transit dans le sens Échangeur **A55-A7** -> Marseille et aux TMD Cap Pinède -> Marseille dans les 2 sens.

## Liaison entre A50 (Toulon est) et A57 (Toulon

**ouest)** : tunnel de Toulon (83) interdit aux plus de 19 t affectés aux transports de marchandises ainsi qu'aux véhicules de transport en commun, en direction de Marseille.

**A7** : circulation interdite aux TMD en transit dans le sens Le Canet vers Marseille.

**A8** : interdite 24 h/24 au transport routier d'oxyde d'éthylène entre la barrière de péage d'Antibes et l'Italie, sauf dérogation exceptionnelle pour cause de force majeure. Privilégier la route maritime entre Lavera et Tavazzano.

### N7 :

- ▶ interdite aux plus de 6 t dans la traversée de l'agglomération d'Orange (84), entre le croisement avec la RD976 et le croisement avec la RD950 ;
- ▶ interdite aux plus de 16 t dans la traversée de l'agglomération de Mondragon (84).
- ▶ la traversée de Nîmes est interdite aux TMD dans les deux sens.

**N85** : interdite aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A, non munis de ralentisseurs, entre la limite 38 / 05 et Gap.

**N580** : interdite aux plus de 25 t à Avignon (84), sur le pont du Royaume et le pont Daladier qui permettent de relier le département du Gard à la commune d'Avignon, entre la Vachette et la frontière Franco-Italienne.



#### **N94 :**

- ▶ col du Montgenèvre (05) interdit aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A ;
- ▶ RN interdite aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A, non munis de ralentisseurs, entre le giratoire sud d'Embrun (05) et la frontière italienne.

#### **ZONE SUD-EST**

**A7 et A6 (25 km) :** interdites aux plus de 7,5 t entre Ternay (69) et Limonest Dardilly (69) - sauf desserte locale.

**Tunnel du Mont-Blanc (74) :** interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses et aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,70 mètres.

**Tunnel du Fréjus (73) :** interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses de classe 1, aux véhicules de plus de 3,5 t de catégorie Euro 0, Euro I, Euro II et aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4.30 mètres.

**A47 :** interdite aux plus de 7,5 t à la bretelle de raccordement autoroutière reliant l'autoroute A47 (sens est-ouest) à l'autoroute A7 en direction de Lyon centre/échangeur de Ternay (69).

**N7 :** interdite aux plus de 6 t, entre 22 h et 6 h, à Tain-l'Hermitage (26).

**N7 :** interdite aux plus de 3,5 t, entre Vienne (38) et Péage de Roussillon (38), dans le sens nord-sud et interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses dans la traversée de Péage de Roussillon (38).

**N85 rampe de Laffrey sens descente :** interdite aux plus de 7,5 t de PTAC ainsi qu'aux véhicules de transport en commun.

**BP nord de Lyon (69) :** interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,50 m, aux véhicules de plus de 7,5 t et aux véhicules de transport de matières dangereuses.

**Tunnel sous Fourvière (69) :** interdit aux plus de 7,5 t, aux véhicules de transport de matières dangereuses et aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,30 m.

**RETROUVEZ TOUTES LES RESTRICTIONS  
DE CIRCULATION POUR LES VÉHICULES LOURDS  
SUR [WWW.BISON-FUTE.GOUV.FR](http://WWW.BISON-FUTE.GOUV.FR)**

